

Compte rendu de séance
Conseil Municipal du 31 mars 2022

Le 31 mars 2022, à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 24 mars 2022, sous la présidence de M VASSEUR Hervé, Maire.

Étaient présents : REMBERT Hélène, LEROY Gérard, FALZON Yvan, MARCHAND Sébastien, DONZEAU Catherine, THOMAS Julien, POLIN Karin, DEBACKERE Laurent, PORTAL Audrey, SONDAG Marc, BEZILLE Pascal, LEGOIS Sylvie, COILLE André

Absent :

Absents excusés: DAVID Sandra (pouvoir donné à VASSEUR Hervé)

Secrétaire de séance : REMBERT Hélène

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 février 2022

Il n'y a pas de correction à apporter, le compte rendu de la séance du 24 février 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

État des indemnités des élus pour 2020

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et l'article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

ANNÉE 2021			déplacements	Indemnités autre
MAIRE	VASSEUR Hervé	16 269.84		
Adjointe	REMBERT Hélène	4 319.76		
Adjoint	LEROY Gérard	4 319.76		
Adjoint	FALZON Yvan	4 319.76		
Conseiller	COILLE André		33.29	
Conseillère	LEGOIS Sylvie		41.67	
Conseillère	DONZEAU Catherine		57.40	
Conseiller	DEBACKERE Laurent			5 694.52
		29 229.12	132.36	5 694.52

Budget principal -approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.21, L2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur du Trésor Public et que le compte de gestion établi est conforme à celui du compte administratif de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Budget Principal - Approbation du compte administratif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur FALZON Yvan, doyen de l'assemblée, désigné président de séance présente le rapport. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :	407 577,32 €
Recettes :	442 165,30 €
Excédent antérieur report	134 995,78 €
Soit un excédent sur l'exercice cumulé de	169 583,76€

Investissement

Dépenses :	220 878,66 €
Recettes :	169 304,53 €
Excédent antérieur reporté	53 721,63 €
Soit un excédent l'exercice cumulé de	2 147,50€

Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.21, L2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur du Trésor Public et que le compte de gestion établi est conforme à celui du compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement de la Commune pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Budget Assainissement - Approbation du compte administratif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur FALZON Yvan, doyen de l'assemblée, désigné président de séance présente le rapport. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Exploitation

Dépenses :	78 873,69 €
Recettes :	77 616,45 €
Excédent antérieur reporté	90 559,43 €
Soit un excédent sur l'exercice cumulé de	89 302,19 €

Investissement

Dépenses :	42 799,92 €
Recettes :	49 247,77 €
Excédent antérieur reporté	4 673,58 €
Soit un excédent sur l'exercice cumulé de	11 121,43 €

Affectation du résultat 2021 – Budget principal

Suite au vote du compte administratif il est proposé en affectation des résultats :

Recette d'investissement au compte 001 : 2 147,50€
Recette de fonctionnement au compte 002 : 169 583,76€
accepté à l'unanimité

Affectation du résultat - Budget Assainissement

Suite au vote du compte administratif il est proposé en affectation des résultats

Recette d'investissement au compte 001 : 11 121,43€
Recette de fonctionnement au compte 002 : 89 302,19€
accepté à l'unanimité

Délibération pour avis PLUiH

Suite à réunion il est proposé : la commune émet un avis favorable assorti d'une réserve

La commune reste opposée au principe imposé par l'État de non densification du lotissement boisé de Romaison, concernant notamment le comblement des dents creuses résiduelles déjà viabilisées.

Informations et questions diverses

Commission finances mercredi 6 avril à 17h00

Tour de table

Gérard Leroy demande à revoir la sono pour l'Église, le Maire signale qu'en mairie il y a du matériel qui pourrait être mis à disposition.

Catherine Donzeau informe que la commission fleurissement a organisé la remise des bons aux lauréats le vendredi 11 mars 2022. Lors de cette cérémonie M. RIBAYROL a remercié la mairie pour l'aménagement du cimetière. Gérard LEROY précise que les travaux cimetière seront terminés avant le 8 mai.

Karin Polin informe qu'une réunion syndicat des eaux se tiendra jeudi 7 mars à 18h15 à la mairie d'Auvilliers, elle signale que la route chemin du Marchais Pinard qui vient d'être refaite présente beaucoup de mal façons

Audrey Portal remercie la mairie pour l'installation du garage à vélo devant l'école, ainsi que Marc SONDAG pour être intervenu auprès de la Région pour l'arrêt de car à Romaison, qui sera opérationnel à la rentrée de septembre 2022

(direction les lycées). Elle questionne : y a t il de la publicité pour les futures candidatures pour le bar-tabac, réponse l'offre d'emploi sera diffusée sur les journaux et sur panneau pocket. L'APE organise un loto le 02/04/2022 à la salle des fêtes de Thimory et une kermesse le 25/06/2022 (après-midi) à l'école de Chailly.

André Coille demande qui organise le 14 juillet, réponse la commune prend en charge le repas et Chailly Loisirs les boissons.

Yvan Falzon demande si le banc situé route du cimetière sera remplacé, réponse : il faut busser avant de remettre le banc.

Marc Sondag fait le point sur la possibilité de raccordement à la fibre, le Maire précise qu'une réunion à ce propos aura lieu le 7 avril à 19h, salle des fêtes de Thimory. Il signale que le filet au city stade a été installé mais pas comme il avait proposé, réponse voir avec les agents.

L'agent technique, Bruno, souhaiterait installer des bancs devant le city stade, réponse : pas d'objection

Fin du conseil 20h50

Prochain conseil 14 avril